

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel  
CMAG  
Monsieur le Président  
Johannes Frölicher  
Place Notre-Dame 8  
Case postale 1642  
1701 FRIBOURG

Estavayer-le-Lac, le 10 avril 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190410DE\\_JF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190410DE_JF.pdf)

## CRIMINALITÉ COMMISE AVEC LA VIOLATION DE L'ACCÈS A DES TRIBUNAUX INDÉPENDANTS ET DES ACTES D'ABUS D'AUTORITÉ

Monsieur le nouveau Président du Conseil de la Magistrature,

J'attendais que votre prédécesseur démissionnaire, le Dr Adrian URWYLER, ait quitté sa fonction de Président du Conseil de la magistrature au mois de mars de cette année pour relancer mon courrier<sup>1</sup> du 1<sup>er</sup> février 2019. Ce courrier est resté sans réponse jusqu'à ce jour.

*Je vous demande par la présente de traiter ce courrier du 1<sup>er</sup> février 2019 pour que les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale soient respectés.*

### Commentaires sur le contenu du courrier du 1<sup>er</sup> février 2019

Ce courrier mettait en cause l'intégrité du Dr Adrian URWYLER pour avoir violé de manière crasse le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En particulier, il a abusé de son pouvoir en sachant qu'il y avait violation à l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Vous trouverez en annexe une copie de ce courrier. Je cite ici trois passages significatifs de ce courrier qui montrent que votre prédécesseur a donné des avantages à des professionnels de la loi pour couvrir du crime organisé :

#### *Premier passage (citation) :*

« Madame, Monsieur,

Je me réfère à mon courrier<sup>2</sup> du 14 janvier 2018 portant sur : « La violation de Serment par des Magistrats / Code de procédures inapplicables »

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190201DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190201DE_CM.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/190114DE\\_CM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190114DE_CM.pdf)

*En particulier, je me réfère à la demande d'enquête parlementaire à l'origine de cette affaire et aux faits établis par Me de ROUGEMONT dont l'inapplicabilité des codes de procédures que connaissait<sup>3</sup> parfaitement le Dr Adrian URWYLER. Il savait que la demande d'enquête parlementaire a été déposée suite à la perte de confiance des citoyens dans le système judiciaire.*

*Il savait que Me de Rougemont avait parlé des lacunes des lois d'applications qui ne permettent pas de respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. »*

Ce premier passage fait référence à une demande d'enquête parlementaire qui montre la violation des droits fondamentaux avec la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

#### **Second passage (citation) :**

*« Le Dr Adrian URWYLER connaît au moins depuis 2017 la demande d'enquête parlementaire, suite à l'entretien que j'avais eu avec Bruno BOSCHUNG, Président du Grand Conseil en 2017.*

*Il savait que la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier, à l'origine des abus de procédure, est un droit inaccessible au public, qui même n'existe pas selon les révélations récentes d'un avocat !*

*Il savait que les Tribunaux n'étaient pas indépendants de l'ordre des avocats et qu'il n'avait pas la compétence pour traiter le cas.*

*Il a utilisé une stratégie de mensonge et de manipulation encore beaucoup plus grave que celle utilisée par Pierre MAUDET pour violer le Droit Suprême, vu les éléments établis par Me de ROUGEMONT et le contenu de la demande d'enquête parlementaire. »*

Ce second passage fait référence à un entretien avec l'ancien Président du Grand Conseil, Bruno BOSCHUNG, relatif au contenu de la demande d'enquête parlementaire. J'avais eu cet entretien après que le Conseiller d'Etat, Erwin JUTZET, m'avait informé que c'était le Grand Conseil qui avait la compétence de nommer un Tribunal neutre et indépendant. Le comportement de votre prédécesseur est aggravé par ce contexte qui montre qu'il était un sacré manipulateur. En particulier, il n'hésitait pas à abuser de son pouvoir alors qu'il savait qu'il y avait violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Ce second passage montre que votre prédécesseur a tout simplement appliqué la LOI DU SILENCE, pour couvrir la violation des droits fondamentaux décrits dans la demande d'enquête parlementaire. Il a violé de manière crasse son Serment de magistrats pour donner des avantages à des membres de confréries d'avocats.

#### **Troisième passage (citation) :**

*« Requête*

*Au vu des faits constatés par le Parlement genevois, qui confirme les faits établis par Me de ROUGEMONT en 2007, je demande à ce que je puisse interroger le Dr Adrian URWYLER devant le Conseil de la magistrature sur le contenu de la demande d'enquête parlementaire et sur tous les éléments établis avec Me de ROUGEMONT.*

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

*Je demande également que des membres de la Commission de gestion du Parlement assistent à l'entretien, suite à ce que des députés genevois ont souligné que la confiance rompue avec un Serment violé avec une stratégie de mensonge et de manipulation (...), montre une lacune de la loi. »*

Ce troisième passage montre simplement que je demandais à pouvoir interroger le Dr Adrian URWYLER sur les éléments cités ci-dessus, parce que notre Constitution ne permet pas que des Magistrats puissent se comporter comme il l'a fait !

### Commentaires sur le contenu de la demande d'enquête parlementaire

Je vous ai aussi mis en annexe une copie<sup>4</sup> de la demande d'enquête parlementaire, dont je cite quatre passages :

#### *Premier passage (citation)*

*« Le Dr Erni était inculpé de tentative de contrainte pour avoir mis un commandement de payer contre les dirigeants de 4M. Ce commandement de payer avait pour but d'éviter la prescription dans une affaire de violation du Copyright par la société 4M »*

Ce premier passage montre que le Dr Adrian URWYLER sait que j'ai été inculpé pour avoir interrompu la prescription, alors que c'est un moyen légal.

#### *Second passage (citation)*

*Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré*

Ce second passage montre que le Dr Adrian URWYLER sait que le Public, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire avec la participation d'un avocat, a constaté la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants dans le contexte donné.

#### *Troisième passage (citation)*

*« Au début de l'audience, Me Schaller, qui représentait le Dr Emi, a dénoncé le fait que ce dernier avait été inculpé de tentative de contrainte sans jamais avoir été entendu sur cette infraction et de plus par courrier !*

*Il a aussi souligné que c'était une plainte abusive, que le Juge Gavillet n'avait fait que chercher des ennuis à M. Emi et que ce n'était pas le rôle de la Justice de harceler les citoyens.*

*Il a également fait un incident, où on a appris qu'il n'y avait pas d'acte d'accusation. Il a cité une expertise du Professeur Riklin qui relevait ces graves manquements. Il a souligné que dans ces conditions, il ne savait pas sur quoi il devait préparer la défense. Il a demandé qu'un acte d'accusation soit établi dans les règles. Le Juge refusera. »*

Ce troisième passage montre que le Dr Adrian URWYLER sait que non seulement il y a violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, mais que ce moyen est utilisé pour violer le droit d'être entendu et faire imposer la Loi du Silence par des Tribunaux qui ne sont pas indépendants.

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

#### *Quatrième passage (citation)*

*« On a alors appris que les dirigeants de 4M avait fait l'objet d'une plainte pénale du Dr Erni pour avoir violé le Copyright en complicité avec Me Foetisch. L'ancien Bâtonnier Me Philippe Richard avait autorisé le Dr Erni à porter plainte pénale seulement contre les dirigeants de 4M bien que le principal auteur de la violation du Copyright était Me Foetisch. Le Dr Erni avait alors protesté auprès de l'Ordre des Avocats qui n'avait jamais répondu jusqu'à cette audience du 26 octobre 2005, où cet ancien Bâtonnier est venu s'expliquer »*

Le Dr Adrian URWYLER sait que Me Foetisch, qu'il a lui-même protégé, utilise ces relations qui le lient aux Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité.

#### *Commentaires sur l'organisation criminelle qui était protégée par le Dr Adrian URWYLER*

En consultant le lien suivant : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

vous pourrez en savoir un peu plus sur l'organisation criminelle qui agit derrière cette affaire.

Sur le lien ci-dessus, vous pourrez découvrir que j'ai été inculpé de contrainte pour avoir interrompu la prescription avec une fausse dénonciation digne des pires organisations criminelles. En effet, le public, présent à l'audience de jugement, a déposé la demande d'enquête parlementaire lorsqu'il a découvert que le Président du Tribunal, Bertrand SAUTEREL, avait affirmé dans son jugement que le dommage subi par la violation du copyright n'était que de 4000 CHF, alors que ce juge savait qu'une expertise judiciaire, qu'il avait au dossier, avait établi le dommage à plus de 2 millions.

Plus grave encore, le juge Bertrand Sauterel savait que je faisais l'objet d'une fausse dénonciation avec chantage au limogeage. Il était l'un des magistrats chargés de me faire chanter en violant les droits de la défense. Sans la réaction du Public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, c'était un crime parfait commis avec la Loi du Silence imposée avec les relations qui liaient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Vous découvrirez aussi que c'est Me Burnet, interdit de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire, qui avait demandé de faire cette expertise judiciaire.

J'ajoute ici que le Président du Tribunal, sous lequel cette expertise judiciaire a été faite, s'appelle Eric COTTIER. Ce Magistrat est l'actuel Procureur général du Canton de Vaud.

J'ajoute encore que dans le cadre de cette procédure qui a établi le montant du dommage, à la requête de Me Burnet, le Juge Eric Cottier avait fait témoigner Me Patrick FOETISCH, le véritable auteur de la violation du copyright.

Eric Cottier avait demandé à P. Foetisch d'indiquer de manière précise le contrat qui avait servi à commander l'application numérique dont le copyright avait été violé. Me Patrick Foetisch, entendu en tant que témoin, avait alors précisé que ce contrat datait d'octobre 1994. Le Juge lui avait présenté le contrat. Patrick Foetisch avait confirmé que c'était bien ce contrat présenté par le juge qui était applicable à l'application numérique dont le copyright avait été violé. Ce contrat n'était pas le contrat cité par 4M dans leur fausse dénonciation. C'était une escroquerie !

Me Burnet pouvait le témoigner lors de l'audience où il a été interdit de témoigner et où le public a constaté la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

J'ajoute encore que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, a entendu un autre témoin présent à l'audience du juge COTTIER. Ce témoin a rapporté le témoignage de Me Foetisch sur la fausseté du

contrat utilisé pour violer le copyright. Le Juge Bertrand SAUTEREL a tout simplement omis dans son jugement ce témoignage, alors qu'une pièce au dossier atteste de l'existence du témoignage.

En bref, c'est surtout en interrogeant le Dr Adrian URWYLER sur la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants en faisant référence aux documents qu'il connaissait que je pourrais vous faire découvrir comme votre prédécesseur, qui occupait l'une des plus hautes fonctions de notre magistrature, violait la Constitution fédérale pour donner des avantages à des professionnels de la loi.

*On parle ici d'une escroquerie qui n'est pas de 4000 CHF, mais de plusieurs millions de francs avec du chantage et un limogeage en prime, dont est complice votre prédécesseur en abusant de son pouvoir pour couvrir les actes d'une organisation criminelle !*

### DE VOTRE CARACTÈRE DE JUGE

Monsieur Johannes Frölicher, en cherchant sur internet à vous connaître, j'ai découvert dans le journal « la Liberté du 29 mai 2017 », un article où vous disiez citation<sup>5</sup> :

*« j'ai le caractère pour être juge », ..... « je suis le premier président avec un chignon »*

Pour Adrian URWYLER, les faits montrent que : « Avoir le caractère pour être juge », c'est savoir appliquer la LOI DU SILENCE pour violer les droits fondamentaux et donner des avantages aux membres de confréries d'avocats en violant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

*« Avoir le caractère pour être juge,.... avec un chignon »,*

Le Dr Adrian URWYLER n'avait pas de chignon. C'est effectivement atypique pour un juge d'en avoir un et de le dire ! Si vous le revendiquez, vous êtes peut-être un magistrat qui osera briser la LOI DU SILENCE sur la violation des droits fondamentaux décrits dans la demande d'enquête parlementaire avec les relations cachées au public qui lient les membres de confréries d'avocats aux Tribunaux.

J'espère que vous serez le premier Président du Conseil de la Magistrature qui fera respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, plutôt que de les détourner avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables dans le contexte donné pour causer des dommages de plusieurs millions à des citoyens au profit de professionnels de la loi et d'une véritable organisation criminelle.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil de la magistrature, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190410DE\\_JF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190410DE_JF.pdf)

Copie à : Président du Grand Conseil fribourgeois  
Bernard RAPPAZ, rédacteur en chef RTS

---

<sup>5</sup> <https://www.laliberte.ch/news/magazine/l-invite/j-ai-le-caractere-pour-etre-juge-393913>